

## Flash info Aide à l'installation des personnels Revalorisation de l'AIP

Aide à l'installation des personnels : une forte augmentation à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021  
(Circulaire du 26 juillet 2021, NOR : TFPF212291C )

La prestation d'Aide à l'installation des personnels est destinée à financer les dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (provision pour charges comprises), le dépôt de garantie, les frais d'agence et de rédaction du bail, ainsi que les frais de déménagement.

**Grande nouveauté : outre les fonctionnaires, les contractuels d'1 an ou plus sont également éligibles.**

L'AIP est une aide non remboursable, mais est sous conditions de ressources (RFR inférieur à 28 047€ pour 1 part fiscale à N-2).

La demande doit être déposée dans les 24 mois suivant l'affectation dans la fonction publique, et dans les 12 mois suivant la signature du bail.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le montant de l'aide est notablement revalorisé (toujours dans la limite des sommes engagées) :

- **1500 €** pour les agents résidant dans toute commune relevant d'une « zone ALUR » encore appelée zone tendue, et pour les agents exerçant une partie de leurs fonctions au sein des quartiers prioritaires de la ville QPV
- **700 €** dans tous les autres cas

Cette revalorisation de l'AIP, destinée à accroître l'attractivité dans la fonction publique, est applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Pour en savoir plus : <https://www.aip-fonctionpublique.fr>

Fait à Paris le 29 Juillet 2021

